



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2021**

**Portant sur les frais de déplacement des personnels**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2021 rappelant les modalités de remboursement des hébergements pour les personnels, notamment la possibilité offerte au conseil d'administration par le décret du 26 février 2019 de fixer des règles dérogatoires,

Vu la demande formulée de prolonger pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022 les dérogations précédemment validées par le conseil d'administration,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les montants de remboursement suivants des frais d'hébergement des personnes sont adoptés :

- 80 euros pour les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement lors de déplacements hors Commune de Paris, Grandes Villes et Communes de la métropole du Grand Paris ;
- 100 euros pour les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement lors de déplacements dans les Grandes Villes et dans les Communes de la métropole du Grand Paris (dont Vanves, siège du CNOUS) hors Commune de Paris ;
- 120 euros pour les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement lors de déplacements dans la Commune de Paris ;
- 140 euros pour les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement lors de déplacements lors de séminaires ou évènements organisés par le CNOUS imposant l'hébergement (par exemples : Campus Cook, Campus Home, les séminaires des cadres annuels, Comités de Pilotages, Comités de Projets et Groupes de travail).

**Article 2 :**

La durée de validité de ces montants de remboursement s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Fait à Nice, le 5 juillet 2021

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 1	Abstention : 0
Votants : 14	